



DTOI

Import - Export maritime

Documents nécessaires pour le transport d'un véhicule Réunion – Métropole en franchise de déménagement

Avant le départ de votre véhicule à la Réunion

- Copie de la carte grise (même titulaire que la personne qui déménage)
- Certificat de non-gage à récupérer sur le site <https://siv.interieur.gouv.fr/> ou directement en préfecture
- Copie de la pièce d'identité
- Inventaire détaillé, valorisé et signé
- Certificat de changement de résidence (À récupérer auprès de la mairie de départ, signature et cachet de la Mairie, modèle disponible sur notre site) ou Avis de mutation ou contrat de travail métropole
- Attestation de valeur véhicule
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu

Avant l'arrivée du véhicule en métropole

- Justificatif de domicile métropole (Bail, facture de moins de 3 mois ou attestation d'hébergement avec copie de la pièce d'identité de l'hébergeur et une facture de domicile à son nom)

Pour bénéficier de la franchise de déménagement (exonération de droits et taxes), vous devez justifier d'une présence fiscale d'au moins 1 an à la Réunion.

Les véhicules bénéficiant de la franchise de déménagement sont incessibles pendant un an.

Dans le cas où l'un des documents énumérés ne peut être fourni, l'éligibilité de la franchise déménagement sera remise en cause.

SASU Delacroix Transit Ocean Indien / 2 rue Antanifotsy / ZA Ravine à marquet
97419 La Possession / Capital social de 15000€ / Code APE ou NAF 5229B /
Tél : 02 62 57 55 71 / Mail : contact@dtoif.fr / RCS Saint denis de la Réunion

<http://www.dtoi.fr/>